

Attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle



Conforme aux dispositions de l'article L. 512-6, R. 512-14 et A. 512-4 du Code des Assurances
Conforme aux dispositions de l'article L. 519-3-4, R. 519-16, L. 541-3 et D541-9 du Code Monétaire et Financier

Nous soussignés,

+Simple.fr, 2 rue Grignan, 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société

C-CREDIT
7 ALLEE DU BOIS JOLI, 54280 SEICHAMPS FRANCE

Siren : **985071976**

Numéro ORIAS : **24002547**

a souscrit auprès de la compagnie

HISCOX S.A. :

- Autorisée par le Commissariat aux Assurances au Luxembourg et régulée par la Banque centrale d'Irlande en ce qui concerne les règles de conduite des affaires.
- Enregistrée au Luxembourg sous le numéro B217018 au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (RCS Luxembourg). Siège social situé au 35 Avenue Monterey, L-2163, LUXEMBOURG. Succursale irlandaise enregistrée : Hiscox SA, The Observatory, 7-11 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, D02 VC42, IRLANDE. Numéro : 908764. Numéro de TVA : IE3234949GH. Immatriculée sous le numéro C184313 auprès de la Central Bank of Ireland (régulateur local).
- Autorisée à exercer son activité en France sous le numéro ID Refassu 220216 (Passeport LPS de LE Entrant).

un contrat d'assurance « Responsabilité Civile Professionnelle », sous le numéro HXFRIA000000122

Période de validité : du 09/01/2026 au 31/12/2026

Notre contrat couvre sa Responsabilité Civile professionnelle pour les activités mentionnées ci-dessous sur le territoire de la Communauté européenne et celui des autres États parties à l'accord de l'Espace économique européen, tel que précisé ci-dessous :

Responsabilité civile professionnelle				
Activités	Montant par sinistre	Montant par année d'assurance	Période de garantie	Franchise par sinistre
Intermédiaire d'assurance	1 564 610 €	2 315 610 €	09/01/2026 - 28/02/2027	15 % du montant des indemnités dues Maxi 9 000 €
Intermédiaire en opérations de banque et services de paiement	500 000 €	800 000 €	09/01/2026 - 28/02/2027	15 % du montant des indemnités dues Maxi 3 000 €

Responsabilité civile professionnelle				
Activités	Montant par sinistre	Montant par année d'assurance	Période de garantie	Franchise par sinistre
Démarcheur bancaire financier	300 000 €	600 000 €	09/01/2026 - 28/02/2027	15 % du montant des indemnités dues Maxi 3 000 €

« Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles suivantes :

- Délégation de souscription
- Délégation de gestion
- Délégation de gestion de sinistres. »

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère et les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances.

Fait à Marseille, le 09/01/2026
Anthony Jouannau
Représentant de la société +Simple.fr

